

# Evolutions 5.01

# ISAPAYE CONNECT 2022

## SOMMAIRE

<b>1. EXONERATION DE TAXE D'APPRENTISSAGE : MASSE SALARIALE &lt; 6 SMICS .....</b>	<b>3</b>
1.1.1 <i>Quelles sont les entreprises concernées ? .....</i>	3
1.1.2 <i>Quelle modification est apportée dans le bordereau de la DSN mensuelle ? .....</i>	3
1.1.3 <i>Quelle manipulation doit faire l'utilisateur ? .....</i>	3
<b>2. MISE À JOUR DES TAUX D'ACCIDENT DE TRAVAIL DU RÉGIME GÉNÉRAL .....</b>	<b>4</b>
2.1.1 <i>Quels sont les taux AT mis à jour ? .....</i>	4
2.1.2 <i>Pourquoi une modification est apportée dans la mise à jour des taux d'accident de travail ? .....</i>	4
2.1.3 <i>Quelle manipulation doit faire l'utilisateur ? .....</i>	4
<b>3. PROBTB : COTISATION CCCA – ENTREPRISE DE MOINS DE 11 SALARIÉS .....</b>	<b>4</b>
3.1.1 <i>Pourquoi une modification est apportée sur la cotisation CCCA_BTP.STD ? .....</i>	4
3.1.2 <i>Quelle manipulation doit faire l'utilisateur ? .....</i>	4
<b>4. AUTRES INFORMATIONS .....</b>	<b>5</b>
4.1 <i>Taxe d'apprentissage : Entreprise MSA non assujettie en 2021 et assujettie en 2022 .....</i>	5
4.1.1 <i>Quelles sont les entreprises concernées ? .....</i>	5
4.1.2 <i>Quelles modifications doit effectuer l'utilisateur dans le bordereau MSA ? .....</i>	5
4.2 <i>Déclaration OETH .....</i>	6
4.3 <i>Rejet DSN : S21.G00.40.011 – CCH 15 .....</i>	6
4.3.1 <i>Dans quel cas la DSN est rejetée pour cette rubrique ? .....</i>	6
4.3.2 <i>Comment corriger ce rejet pour la période de janvier 2022 ? .....</i>	6
4.4 <i>AER incomplète suite au dépôt d'un signalement FCTU .....</i>	6
<b>5. CORRECTIONS/ÉVOLUTIONS .....</b>	<b>7</b>

## 1. EXONERATION DE TAXE D'APPRENTISSAGE : MASSE SALARIALE < 6 SMICS

### 1.1.1 Quelles sont les entreprises concernées ?



L'entreprise, assujettie à la taxe d'apprentissage, est exonérée de taxe d'apprentissage dans le cas où :

- ✓ Des apprentis sont présents dans l'entreprise sur le mois précédent
- ✓ La masse salariale de l'entreprise du mois précédent est inférieure à 6 SMIC mensuels

Si l'entreprise remplit ces conditions, le code **074-Exonération taxe d'apprentissage pour employeur d'apprenti (masse salariale < 6 SMIC)** sera automatiquement déclaré pour un montant de 0 dans les cotisations établissement du bordereau de la DSN à destination de la MSA ou de l'URSSAF.

### 1.1.2 Quelle modification est apportée dans le bordereau de la DSN mensuelle ?



Pour les entreprises exonérées selon les conditions décrites ci-dessus :

- les lignes de cotisation **TAXE\_APP\_RA.STD** - TAXE D'APPRENTISSAGE et **TAXE\_APP\_RA\_ALS.STD** - TAXE APPRENTISSAGE ALSACE-MOSELLE ne seront pas présentes dans les bordereaux **MSA**
- les codes **CTP 992** et **CTP 993** ne seront pas calculés dans les bordereaux **URSSAF**



**La cotisation TAXE D'APPRENTISSAGE doit être présente dans les bulletins de salaire pour permettre le calcul de la masse salariale et déterminer si l'entreprise est exonérée ou non le mois suivant.**

**La cotisation individuelle 130 – Part principale de la taxe d'apprentissage sera présente à tort dans la DSN mensuelle et dans les éditions récapitulatives. Une analyse est en cours afin proposer une solution dans une prochaine version.**

### 1.1.3 Quelle manipulation doit faire l'utilisateur ?



Si la donnée **TAXE\_APPR\_PRORATA.STD** a été renseignée à 0 afin de supprimer la ligne Taxe d'apprentissage sur le bulletin, il est nécessaire de supprimer la valeur saisie puis de revalider les bulletins afin de permettre le calcul de la masse salariale de l'entreprise.

*Pour vérifier la valeur saisie sur la donnée TAXE\_APPR\_PRORATA.STD, aller dans Accueil/Informations/Entreprise, onglet Valeurs, thème DIVERS POUR COTISATIONS.*

Situation de l'entreprise	Manipulations
<b>L'entreprise n'est pas assujettie à la taxe d'apprentissage</b>	
Entreprise non assujettie.	<b>Aucune manipulation</b>
<b>L'entreprise est assujettie à la taxe d'apprentissage</b>	
L'entreprise <u>ne remplit pas les conditions d'exonération.</u>	<b>Aucune manipulation</b>
L'entreprise <u>remplit les conditions d'exonération</u> et la DSN mensuelle de la période d'emploi de janvier 2022 <u>n'a pas été calculée.</u>	<b>Aucune manipulation</b>
L'entreprise <u>remplit les conditions d'exonération</u> et la DSN mensuelle de la période d'emploi de janvier 2022 a été <u>calculée mais non déposée ou refusée.</u>	<p><b>La DSN mensuelle</b> de la période d'emploi de janvier 2022 <b>doit être recalculée</b> avant envoi :</p> <p>ÉTAPE 1 : aller dans <b>Déclarations/Déclaratif/DSN mensuelle</b></p> <p>ÉTAPE 2 : cliquer sur "<b>Accéder aux déclarations</b>"</p> <p>ÉTAPE 3 : cliquer sur "<b>Calculer/Recalculer</b>"</p>

L'entreprise remplit les conditions d'exonération et la DSN mensuelle de la période d'emploi de janvier 2022 a été déposée et acceptée.

**La DSN mensuelle** de la période d'emploi de janvier 2022 **doit être annulée/remplacée** :

ÉTAPE 1 : aller dans **Déclarations/Déclaratif/DSN mensuelle**

ÉTAPE 2 : cliquer sur "**Accéder aux déclarations**"

ÉTAPE 3 : faire un clic droit "**Annuler - remplacer la déclaration**"

ÉTAPE 4 : déposer le fichier DSN

## 2. MISE À JOUR DES TAUX D'ACCIDENT DE TRAVAIL DU RÉGIME GÉNÉRAL

### 2.1.1 Quels sont les taux AT mis à jour ?



Depuis la version V5, la récupération des comptes rendu métier 34 permet d'intégrer automatiquement les nouveaux taux d'accident de travail dans **chaque établissement du régime général**.

Le taux sera mis à jour en **Accueil/Informations/Entreprise**, dans l'onglet **Organismes** puis **Taux établissement**.

### 2.1.2 Pourquoi une modification est apportée dans la mise à jour des taux d'accident de travail ?



Lorsque le compte rendu métier 34 contient plusieurs taux d'accident de travail, seul le premier taux était mis à jour dans l'établissement.

Une correction est apportée pour que l'intégralité des taux AT soit mise à jour dans l'établissement lorsque le CRM contient plusieurs taux AT.

Après installation de la version V5.01, l'ensemble des taux AT du régime général de chaque établissement seront mis à jour grâce à la remontée des CRM.

### 2.1.3 Quelle manipulation doit faire l'utilisateur ?



Si les taux AT étaient les bons dans l'établissement et dans les bulletins de salaire avant installation de la version : **aucune manipulation**.

Si le taux AT a été modifié suite à la remontée du CRM après installation de la version, il est nécessaire de **revalider les bulletins de salaire pour appliquer le nouveau taux**.

## 3. PROBTP : COTISATION CCCA – ENTREPRISE DE MOINS DE 11 SALARIÉS

### 3.1.1 Pourquoi une modification est apportée sur la cotisation CCCA\_BTP.STD ?



La ligne de cotisation **CCCA\_BTP.STD - CCCA BTP**, pour les entreprises de moins de 11 salariés dans le bâtiment, doit être déclarée sous le code établissement **003 - Cotisation sur assiette avec congés payés CCCA-BTP** du bordereau PROBTP de la DSN Mensuelle.

Une modification dans le paramétrage de la ligne **CCCA\_BTP.STD - CCCA BTP** a été apportée afin que cette cotisation soit correctement déclarée en DSN et dans le bulletin clarifié.

### 3.1.2 Quelle manipulation doit faire l'utilisateur ?



Pour prendre en compte cette modification, les bulletins de janvier 2022 des entreprises BATI moins de 11 salariés contenant la cotisation **CCCA\_BTP.STD** **doivent être revalidés**.

Après revalidation des bulletins de salaire, si la DSN mensuelle a été déposée et acceptée la DSN devra être **recalculée et déposée en annule/remplace**.

## 4. AUTRES INFORMATIONS

### 4.1 Taxe d'apprentissage : Entreprise MSA non assujettie en 2021 et assujettie en 2022

#### 4.1.1 Quelles sont les entreprises concernées ?



Dans le cas où une **entreprise du régime agricole n'était pas assujettie en 2021** et qu'elle devient **assujettie en 2022**, il est nécessaire de modifier le bordereau MSA.

En effet, l'entreprise n'étant pas assujettie en 2021, les lignes de cotisations Taxe d'apprentissage étaient absentes des bulletins de salaire donc l'entreprise est considérée comme exonérée à tort en janvier 2022.

#### 4.1.2 Quelles modifications doit effectuer l'utilisateur dans le bordereau MSA ?

La ligne **TAXE\_APP\_RA.STD** avec le montant de la taxe d'apprentissage doit être ajoutée manuellement dans le bordereau MSA.



Pour connaître le montant de la taxe d'apprentissage, il est possible d'éditer le **RCC.STD** - Récap de cotisations (par code et libellé) sur la période de janvier 2022 en **Editions/Autres/Autres éditions**.



ÉTAPE 1 : aller dans **Déclarations/Déclaratif/DSN mensuelles**

ÉTAPE 2 : cliquer sur "**Accéder aux déclarations**"

ÉTAPE 3 : calculer la DSN mensuelle

ÉTAPE 4 : cliquer sur "**Voir/Modifier**"

ÉTAPE 5 : aller dans le bordereau **MSA**

ÉTAPE 6 : dans l'onglet **Cotisations**, cliquer sur

ÉTAPE 7 : aller chercher la ligne **TAXE\_APP\_RA.STD** dans la liste des lignes

ÉTAPE 8 : cliquer sur "OK"

ÉTAPE 9 : indiquer le montant dans la zone "Part patronale"

ÉTAPE 10 : enregistrer avec la disquette

The screenshot shows the 'Bordereaux' section of the software. It features a table with columns: Raison sociale, Date de début, Date de fin, Montant des cotisations, Régularisation, Montant à payer, and Affectation. A row is visible for 'MSA STANDARDIE' with a date range from 01/01/2022 to 31/01/2022 and a cotisation amount of 500,00 €. Below this is the 'Cotisations établissement' section, which includes a table with columns: Cotisation, Mode de calcul, Libellé, and Montant. A row is shown for 'TAXE\_APP\_RA.STD' with a mode of 'TANDARD.STD;STANDARD', a libellé of 'TAXE APPRENTISSAGE', and a montent of 500,00 €. At the bottom, there are input fields for 'Part salariale' and 'Part patronale' (set to 500,00 €).

ÉTAPE 11 : aller dans l'onglet **Cotisations établissement**

ÉTAPE 12 : supprimer le code **074- Exonération Taxe d'apprentissage pour un employeur d'apprenti(s), dont la masse salariale est inférieure à 6 SMICS** en cliquant sur

ÉTAPE 13 : enregistrer avec la disquette

*En cas de recalcul de la DSN mensuelle, les modifications seront supprimées. Il sera nécessaire de recommencer les manipulations.*

## 4.2 Déclaration OETH



La déclaration relative à l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés de 2021 sera à effectuer dans la DSN mensuelle d'avril 2022, à déposer pour le 5 ou 15 mai 2022 : <https://oeth.org/employeur/obligations/doeth>.

Le paramétrage de la DSN a été modifié pour permettre la déclaration des informations OETH dans la DSN mensuelle d'avril.

## 4.3 Rejet DSN : S21.G00.40.011 – CCH 15

### 4.3.1 Dans quel cas la DSN est rejetée pour cette rubrique ?



Lors du dépôt de la DSN, le message de rejet suivant peut apparaître : **S21.G00.40.011/CCH15 - Si la rubrique « Unité de mesure de la quotité de travail - S21.G00.40.011 » est renseignée avec la valeur « 10 - heure » ou « 12 - journée » alors au moins un bloc « Activité - S21.G00.53 » doit être renseigné.**

Ce message est dû à un signalement DSN Fin de contrat qui a été réintégré dans la DSN mensuelle d'une période suivante.

*Exemple : Salarié sorti le 15/12/2021, le signalement FCTU a été calculé et généré après le 15/01/2022. Le signalement FCTU a donc été réintégré dans la DSN mensuelle de janvier 2022.*

**Une correction est prévue dans une prochaine version.**

### 4.3.2 Comment corriger ce rejet pour la période de janvier 2022 ?

Pour corriger le rejet sur la rubrique **S21.G00.40.011**, il est nécessaire de réaliser un rappel sur salarié sorti sur le salarié concerné par ce rejet :



ÉTAPE 1 : aller dans **Salaires/Bulletins de salaire/Calcul**



ÉTAPE 2 : cliquer sur

ÉTAPE 3 : sélectionner le salarié concerné

ÉTAPE 4 : indiquer le **01/01/2022** en date de rappel

ÉTAPE 5 : cliquer sur "OK"

ÉTAPE 6 : réaliser le bulletin à 0 du 01/01/2022

ÉTAPE 7 : effectuer le signalement Fin de contrat Annule/Remplace



La fiche d'aide **7.050** est disponible dans  avec le détail des manipulations pour effectuer un rappel sur salarié sorti.

## 4.4 AER incomplète suite au dépôt d'un signalement FCTU



Après avoir déposé un signalement de fin de contrat **FCTU**, il est possible de récupérer l'**AER (Attestation d'Emploi Rematérialisée)** directement dans les **CRM** de la DSN mensuelle.

Lorsque des mois sont manquants sur l'**AER (Attestation d'Emploi Rematérialisée)**, il est nécessaire de contrôler si les informations concernant le contrat du salarié n'ont pas évolué dans les 36 mois précédant la date du dernier jour travaillé et payé.

Dans la plupart des cas, les mois manquants sont dûs à une évolution du contrat DSN sans saisie de bloc changement dans la DSN mensuelle pour informer de cette évolution :

- changement de SIRET de l'entreprise
- changement de numéro de contrat du salarié

- mutation du salarié d'un établissement vers un autre
- reprise de dossier sur ISAPAYE



Si des mois sont manquants sur l'**AER** récupérée à la suite du dépôt du **FCTU**, il sera nécessaire de réaliser une **AED** pôle emploi ou une saisie en ligne.

## 5. CORRECTIONS/ÉVOLUTIONS

Numéro	Corrections ou évolutions apportées
563081	Modification de la fenêtre d'assistant d'embauche pour adapter la taille de la fenêtre selon les écrans d'ordinateur.
569852	Correction en <b>Salaire/Sortie/Sorties groupées</b> : les salariés avec plusieurs périodes contractuelles n'apparaissaient pas dans la liste des salariés proposés.
578690	Correction dans les écritures comptables : sans gestion de droits, l'entreprise n'apparaissait pas à tort dans le transfert des écritures comptables.
590112	Correction dans la saisie groupée des absences en <b>Accueil/Bulletins de salaire/Absences</b> pour décocher l'ensemble des salariés par défaut.
597026	Correction dans la DSN mensuelle : après import de deux fichiers DSN pour la création d'une entreprise multi – établissements, les salariés n'apparaissaient que dans l'établissement secondaire dans la modification de la DSN mensuelle.
607012	Suppression d'un message bloquant présent lors de la modification du brut de référence en <b>Accueil/Informations/Salariés</b> , onglet <b>Gestion du temps</b> .
608383	Modification de la zone "Effectif au 31/12" en <b>Accueil/Informations/Entreprise</b> , onglet <b>Règles sociales et fiscales</b> afin qu'elle soit accessible à tous les utilisateurs ayant le droit de modifier une entreprise.
609423	Suppression d'un message bloquant lors de l'accès aux DSN signalements.

*Cette documentation correspond à la version 5.01. Entre deux versions, des mises à jour du logiciel peuvent être opérées sans modification de la documentation. Elles sont présentées dans la documentation des nouveautés de la version sur votre espace client.*